



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

03 Mai 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 03 Mai 2019

SOMMAIRE

Avis-Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-30	25.04.2019	Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au profit de la CODEVAM, du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes, prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2014-65 du 23 juin 2014.	3
DCPPAT N° 2019-90	26.04.2019	Avis d'arrêté portant enregistrement de la demande présentée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) à l'effet d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, classable sous la rubrique 2120-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	5



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-30 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au profit de la CODEVAM, du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes, prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la CODEVAM, du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est, sur le territoire de la commune de Colombes et cessibilité, au profit de la CODEVAM, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu le courrier du 26 février 2019 de la présidente directrice générale de la CODEVAM sollicitant la prorogation des effets de la D.U.P. susvisée ;

Considérant que la procédure d'expropriation est actuellement toujours en cours ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014 susvisé ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale en 2013 ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014 pour permettre à la CODEVAM de poursuivre la procédure d'expropriation nécessaire à la finalisation du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 23 juin 2019, les effets de la D.U.P. prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014, relative au projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.

ARTICLE 2 : La CODEVAM est autorisée à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente directrice générale de la CODEVAM et la maire de Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019-projets>

Nanterre, le

25 AVR. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Avis d'arrêté DCPAT n°2019-90 du 26 avril 2019, portant enregistrement de la demande présentée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) à l'effet d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, classable sous la rubrique 2120-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations de la SPA, représentée par son directeur général, dont le siège social est situé 39, boulevard Berthier 75847 Paris cedex 17 faisant l'objet de la demande du 26 avril 2016, sont enregistrées.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>